

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 30 MARS 2017**

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER) , Yves RAILLERE, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER) , Claude RAYNAUD.

Absent ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Jeanne DEBITON

Absent :

Roland GENESTIER, Pascal ROUGIER

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 36
- Votants : 36 dont 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance
3. Officialisation des démissions des conseillers communautaires

II. FINANCES

1. Budgets principaux 2016
 - a. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2016 (Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Nord Limagne)
 - b. Affectation du résultat de l'exercice 2016 (Plaine Limagne)
2. Budgets annexes 2016 :
 - a. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2016 (ZA Champ Moutier, ZAC Julliat Est, ZA Lhéat, Recette-Perception Luzillat)
 - b. Affectation du résultat de l'exercice 2016
3. Vote du taux des taxes pour 2017 - Approbation de l'état de TEOM
4. Budget primitif 2017 : présentation et vote
 - a. Budget principal
 - b. Budgets annexes (ZA Champ Moutier, ZAC Julliat Est, ZA Lhéat, Recette-Perception Luzillat)
5. Durées des amortissements
6. Appel à cotisations 2017
7. Indemnité Trésorier

III. URBANISME, HABITAT, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

1. PLU d'Artonne - PADD
2. PLU de Maringues - arrêt du PLU (*consultable sur moodle*)
3. Conventions de partenariat pour la maintenance des circuits de randonnée pédestres et VTT

IV. ENFANCE-JEUNESSE, LECTURE PUBLIQUE, ACTION SOCIALE ET CULTURE

1. Multi accueil : Modification du règlement de fonctionnement
2. Chantier d'insertion : Convention de partenariat Etudes et Chantiers pour 2017
3. Téléassistance : convention avec le Conseil départemental
4. ALSH de Randan : Modification de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse
5. ALSH de Randan : création d'une régie de recette pour l'ALSH de Randan
6. ALSH Bussières - Emmaüs : Attribution de subvention 2017
7. Validation des tarifs pour le séjour Pré-ados (Thuret) pour l'été 2017
8. CLIS et RASED
9. Conventions de financement – Participation de la CAF et de la MSA au fonctionnement des services communautaires
10. Attribution de subventions aux actions culturelles d'intérêt communautaire et aux associations
11. Attribution de subvention à l'école de musique

V. FONCTIONNEMENT CCPL

1. Adoption du règlement intérieur
2. Avenant n°1 au marché de fourniture d'électricité avec EDF (Groupement de commandes SIEG pour la période 2017-2022)

VI. COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

1. Commission intercommunal des impôts directs (CIID)
2. Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)
3. Commission intercommunale d'accessibilité (CIA)
4. Commissions Thématiques

VII. REPRESENTATION DE LA CCPL DANS DIFFERENTS ORGANISMES

1. Représentants de la CCPL à l'EPF-Smaf

VIII. RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion au service retraites du centre de gestion du Puy-de-Dôme
2. Assurance du personnel
3. Indemnité de mobilité
4. Renouvellement d'un contrat d'avenir
5. Modification du tableau des effectifs
6. Recrutements pour accroissement temporaire d'activité

IX. QUESTIONS DIVERSES

I. INSTALLATION DE LA SEANCE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Fabienne GASTON est désignée secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Éric GOLD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 10 février 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Bertrand HANOTEAU apporte une rectification au compte-rendu concernant le comité de suivi de la Campagne façade Nord Limagne : André DEMAY est issu de la commune d'Aigueperse, et non d'Effiat en page 12.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 10 février 2017 en prenant en compte la correction demandée.

3. Officialisation des démissions des conseillers communautaires

Rapporteur : Éric GOLD

Eric GOLD indique aux membres du conseil communautaire que les élus des communes suivantes ont démissionné de la fonction de délégué communautaire :

- **Saint-André-le-Coq** : Messieurs Dominique BUSSON (Maire), Christian FRANCOLON (1^{er} adjoint), Jean-Marc BIGEARD (2^e adjoint) par courriers du 17/03/2017,
- **Saint-Clément-de-Régnat** : Mesdames et Messieurs Serge GEOFFROY (Maire), Luc PERISSEL, Josiane RIVET, Alain PACAUD, Cédric MIOCHE, Muriel SAUVADET, Philippe BOUFFETY, Nathalie PIALOUX, Jean Claude LANCEMANT, Martine SOL, Valérie ROUCHON, Sébastien AUTIN, Olivier IRRMANN par courriers du 06/03/2017.

Conformément aux dispositions de l'article L273-10 du code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu. »

→ **Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, a pris acte de l'installation comme conseiller communautaire de :**

- **Pascal ROUGIER en qualité de titulaire et Roland GANSOINAT en qualité de suppléant pour la commune de Saint-André-le-Coq,**
- **François-Xavier PERRAUD en qualité de titulaire et Robert MOLLARD en qualité de suppléant pour la commune de Saint-Clément-de-Régnat,**
- **Yves OLAGNON en qualité de suppléant pour la commune de Mons.**

II. FINANCES

1. Budgets principaux 2016

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil désigne en son sein, à l'unanimité des membres présents et représentés, Jean-Claude PAPUT président de la séance pour les débats sur les comptes administratifs.

- Approbation du compte administratif et de compte de gestion 2016 des Coteaux de Randan

Section de fonctionnement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 1 787 709,00 € | 1 953 547,82 € | 165 838,82 € |
| Excédent 2015 reporté | - | 1 142 886,75 € | 1 142 886,75 € |
| Résultat de clôture | 1 787 709,00 € | 3 096 434,57 € | 1 308 725,57 € |

Section d'investissement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 235 724,81 € | 297 455,61 € | 61 730,80 € |
| Déficit 2015 reporté | 91 895,29 € | - | - 91 895,29 € |
| Reste à réaliser 2016 | 84 100,00 € | 54 932,00 € | - 29 168,00 € |
| Résultat de clôture | 411 720,10 € | 352 387,61 € | - 59 332,49 € |

→ **Sous la présidence de Jean-Claude PAPUT, après que le président se soit retiré de la séance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'arrêter le compte administratif du budget principal 2016 de la communauté de communes des Coteaux de Randan comme indiqué ci-dessus ;**

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b. Approbation du compte administratif et de compte de gestion 2016 Limagne Bords d'Allier

Section de fonctionnement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 1 885 884,83 € | 1 977 580,44 € | 91 695,61 € |
| Excédent 2015 reporté | - | 541 548,80 € | 541 548,80 € |
| Résultat de clôture | 1 885 884,83 € | 2 519 129,24 € | 633 244,41 € |

Section d'investissement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 247 077,72 € | 283 996,03 € | 36 918,31 € |
| Excédent 2015 reporté | - | 438 899,55 € | 438 899,55 € |
| Reste à réaliser 2016 | 21 125,33 € | - | - 21 125,33 € |
| Résultat de clôture | 268 203,05 € | 722 895,58 € | 454 692,53 € |

→ Sous la présidence de Jean-Claude PAPUT, doyen d'âge, après que le Président se soit retiré de la séance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal 2016 de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c. Approbation du compte administratif et de compte de gestion 2016 Nord Limagne

Section de fonctionnement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 3 878 922.16 € | 3 940 309.22 € | 61 387.06 € |
| Excédent 2015 reporté | - | 3 399 875.64 € | 3 399 875.64 € |
| Résultat de clôture | 3 878 922.16 € | 7 340 184.86 € | 3 461 262.70 € |

Section d'investissement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 443 437,59 € | 543 249,36 € | 99 811,77 € |
| Excédent 2015 reporté | - | 586 198,18 € | 586 198,18 € |
| Reste à réaliser 2016 | 177 381,34 € | - | - 177 381,34 € |
| Résultat de clôture | 620 818,93 € | 1 129 447,54 € | 508 628,61 € |

→ Sous la présidence de Jean-Claude PAPUT, doyen d'âge, après que le président se soit retiré de la séance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal 2016 de la communauté de communes Nord Limagne comme indiqué ci-dessus ;

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

d. Affectation du résultat de l'exercice 2016 Plaine Limagne

| | | |
|--|---|-----------------------|
| Constatant que le comptes administratifs font apparaître pour : | | |
| CCCR | un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de | 1 308 725,57 € |
| | et un DEFICIT d'investissement de clôture de | - 30 164,49 € |
| | Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de | - 29 168,00 € |
| CCLBA | un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de | 633 244,41 € |
| | et un EXCEDENT d'investissement de clôture de | 475 817,86 € |
| | Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de | - 21 125,33 € |
| CCNL | un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de | 3 461 262,70 € |
| | et un EXCEDENT d'investissement de clôture de | 686 009,95 € |
| | Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de | - 177 381,34 € |
| Soit une agrégation à l'échelle de la Communauté de communes Plaine Limagne : | | |
| CCPL | un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de | 5 403 232,68 € |
| | et un EXCEDENT d'investissement de clôture de | 1 131 663,32 € |
| | Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de | 227 674,67 € |

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de reporter en excédent d'investissement : 1 131 663,32 €
- de reporter en excédent de fonctionnement : 5 403 232,68 €

2. Budgets annexes 2016

- a. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2016 - ZA Champ Moutier et affectation des résultats

Section de fonctionnement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 19 187,41 € | 19 187,41 € | 0 |
| Excédent 2015 reporté | - | 42 523,25 € | 42 523,25 € |
| Résultat de clôture | 19 187,41 € | 61 710,66 € | 42 523,25 € |

Section d'investissement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 19 145,41 € | 15 636,99 € | -3 508,42 € |
| Excédent 2015 reporté | - | 12 457,96 € | 12 457,96 € |
| Reste à réaliser 2016 | - | - | - |
| Résultat de clôture | 19 145,41 € | 28 094,95 € | 8 949,54 € |

→ Sous la présidence de Jean-Claude PAPUT, doyen d'âge, après que le Président se soit retiré de la séance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Champ Moutier 2016 comme indiqué ci-dessus ;

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'affecter le résultat de clôture comme suit : report de l'excédent de fonctionnement : 42 523,25 €.

b. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2016 – ZAC Julliat Est et affectation des résultats

Section de fonctionnement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|----------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 579 993,92 € | 579 993,92 € | - |
| Excédent 2015 reporté | - | - | - |
| Résultat de clôture | 579 993,92 € | 579 993,92 € | - |

Section d'investissement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 539 773,34 € | 181 063,34 € | - 358 710,00 € |
| Excédent 2015 reporté | 137 170,83 € | - | - 137 170,83 € |
| Reste à réaliser 2016 | - | - | - |
| Résultat de clôture | 676 944,17 € | 181 063,34 € | - 495 880,83 € |

→ Sous la présidence de Jean-Claude PAPUT, doyen d'âge, après que le président se soit retiré de la séance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZAC Julliat Est 2016 comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2016 - ZA Lhérat et affectation des résultats

Section de fonctionnement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 394 731,58 € | 394 731,58 € | - |
| Excédent 2015 reporté | - | 268 969,78 € | 268 969,78 € |
| Résultat de clôture | 394 731,58 € | 663 701,36 € | 268 969,78 € |

Section d'investissement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 394 731,58 € | 391 396,44 € | - 3 335,14 € |
| Excédent 2015 reporté | 201 071,44 € | - | - 201 071,44 € |
| Reste à réaliser 2016 | - | - | - |
| Résultat de clôture | 595 803,02 € | 301 396,44 € | -204 406,58 € |

→ Sous la présidence de Jean-Claude PAPUT, doyen d'âge, après que le président se soit retiré de la séance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Lhéat 2016 comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit : report de l'excédent de fonctionnement : 268 969,78 €.

d. Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2016 - Recette-Perception Luzillat

Section de fonctionnement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 15 677,87 € | 49 399,22 € | 33 721,35 € |
| Excédent 2015 reporté | - | 29 714,57 € | 29 714,57 € |
| Résultat de clôture | 15 677,87 € | 79 113,79 € | 63 435,22 € |

Section d'investissement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice 2016 | 24 871,42 € | 26 331,74 € | 1 460,32 € |
| Excédent 2015 reporté | 26 331,74 € | - | - 26 331,74 € |
| Reste à réaliser 2016 | - | - | - |
| Résultat de clôture | 51 203,16 € | 26 331,74 € | - 24 871,42 € |

→ Sous la présidence de Jean-Claude PAPUT, doyen d'âge, après que le président se soit retiré de la séance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe Recette-Perception 2016 comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :
 - Affecter en réserve d'investissement : 24 871.42 €
 - Report de l'excédent de fonctionnement : 38 564.50 €

3. Vote du taux des taxes pour 2017 - Approbation de l'état de TEOM

a. Vote du taux des taxes pour 2017 - hors TEOM

Pour la première année suivant celle de la fusion, il est proposé de fixer les taux de TH, FB et FNB grâce à la méthode des taux moyens pondérés des taux des EPCI.

Les ressources fiscales en application de la méthode des taux moyens pondérés :

| Impôt direct | Recette 2016 | Base 2017* | Taux 2017 | Recette 2017 |
|--------------|--------------------|--------------|-----------|--------------------|
| TH | 1 523 979 € | 16 923 000 € | 9,12 % | 1 543 378 € |
| TFB | 31 397 € | 14 188 000 € | 0,225 % | 31 923 € |
| TFNB | 57 925 € | 1 429 000 € | 4,07 % | 58 160 € |
| CFE | 635 182 € | 2 858 711 € | 24,57 % | 702 385 € |
| Total | 2 248 483 € | | | 2 335 846 € |

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les taux suivants pour l'année 2017 :**

- **taux de TH à 9,12 %,**
- **taux de TFB à 0,225 %,**
- **taux de TFNB à 4,07 %,**
- **taux de CFE à 24,57 %,**

- **donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment le charge d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition.**

Le président rappelle que ces taux correspondent à aucune augmentation globale et qu'il s'agit d'une moyenne.

b. Vote du taux de TEOM pour 2017

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Communautés de communes Plaine Limagne détient la compétence "Collecte et traitement des déchets ménagers". Toutefois c'est le Syndicat du Bois de l'Aumône qui exerce cette compétence en lieu et place de la communauté de communes. Elle perçoit la TEOM pour le compte du SBA.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'état de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifié par le S.B.A ;**
- **vote le taux à 15,99 %, ce qui donne un produit attendu d'un montant de 2 263 412 € pour 2017,**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

Budget primitif 2017 : présentation et vote

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

En préambule, Eric GOLD rappelle les grands principes budgétaires et plus précisément l'importance de l'épargne brute, qui permet d'apprécier la santé financière d'une collectivité. L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la communauté de communes. Le taux d'épargne brut (épargne brute / dépenses réelles de fonctionnement) est un ratio clé pour mesurer cette capacité : il est généralement admis qu'un ratio entre 8% et 15% est satisfaisant.

Or, pour tendre vers un ratio de 8%, les dépenses réelles de fonctionnement devront être en-deçà de 6 260 K€ (en 2016, elles ont été de l'ordre de 6 774 K€) afin de dégager une épargne brute de 540 000 € (en 2016, l'épargne brute tournait autour de 400 000 € soit un ratio de 5%).

Christian DESSAPTALROSE présente le budget principal 2017.

c. Budget principal

Il est rappelé que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes pour une année civile. C'est un document POLITIQUE qui sert d'orientation globale mais qui est décliné par service. Il permet la mise en place d'une comptabilité analytique et d'un contrôle de gestion.

Le budget présente les dépenses et les recettes inscrites en 2 sections :

- La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes relatives à la gestion courante de la collectivité.
- La section d'investissement regroupe les dépenses et recettes qui affectent durablement le patrimoine de la collectivité

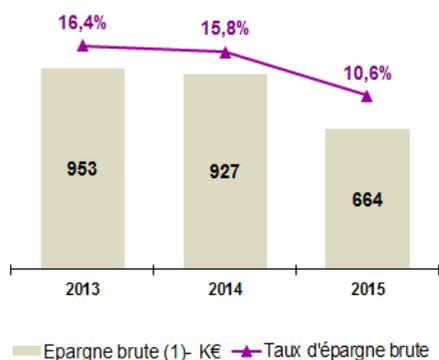
Section de fonctionnement

| Recettes - Chapitre | Vote |
|--|------------------------|
| 013 - Atténuation de charges | 54 000,00 € |
| 042 - Opération ordre (amortissement) | 113 061,48 € |
| 70 - Produit des services | 146 000,00 € |
| 73 - Impôts et Taxes | 5 298 809,00 € |
| 74 - Dotations et Participations | 1 329 159,00 € |
| 75 - Autres Produits de gestion courante | 7 300,00 € |
| 002 - Résultat reporté | 5 403 232,68 € |
| Total | 12 351 562,16 € |

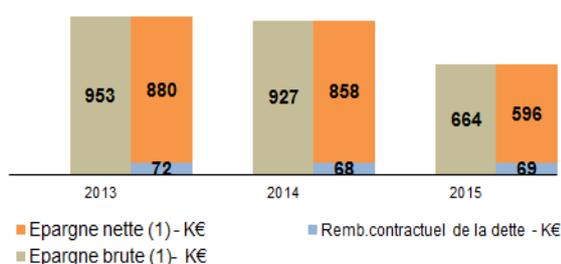
| Dépenses - Chapitre | Vote |
|---|------------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 208 070,15 € |
| 012 - Charges de personnel | 2 007 260,00 € |
| 014 - Atténuation de produits | 1 767 411,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues | 400 000,00 € |
| 023 - Virement à la section inv | 3 000 000,00 € |
| 042 - Opération d'ordre (amortissement) | 384 169,85 € |
| 65 - Autres charges | 3 158 000,00 € |
| 66 - Charges financières | 30 600,00 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 396 051,16 € |
| Total | 12 351 562,16 € |

Le niveau d'épargne brute sera regardé avec attention durant cette mandature car il se dégrade depuis ces dernières années à l'échelle des 3 anciens EPCI (voir graphique ci-dessous). En 2016, on peut noter une dégradation de l'épargne brute à environ 5%. Ce sera le ratio à maîtriser et à améliorer. L'objectif sera d'atteindre les 8 % dans les prochaines années.

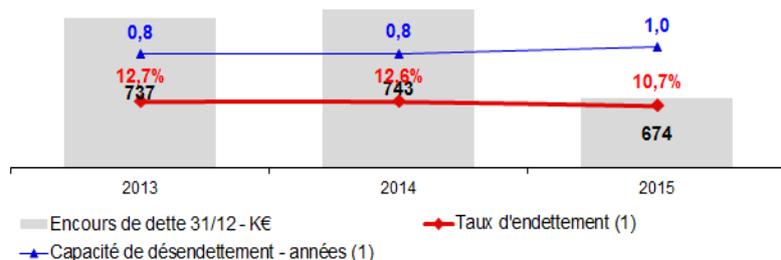
Evolution de l'épargne brute



Couverture du remboursement des emprunts



Evolution de l'endettement



(1) les recettes de fonctionnement sont hors cessions et nettes des éventuelles contributions au FNGIR et fonds de péréquation (qui sont alors déduites des dépenses)

Section d'investissement

Recettes

- Opérations financières : 4 623 928,12 € (report inv, virement de la section de fonctionnement, amortissements...).
 - Subventions d'investissement : Restes à réaliser suite à l'aménagement du RAM et des logements locatifs des Coteaux de Randan et travaux 3ème étage Maison du Nord Limagne.
- Total : 4 757 851,12 €**

Dépenses

- Opérations financières : 910 674,67 €
 - Opérations non individualisées : 38 565,61 €
 - 30 opérations des 3 EPCI
 - **Une nouvelle opération Plaine Limagne: "Projet de territoire - schéma d'organisation des services" afin d'identifier les services présents sur le territoire, optimiser, harmoniser et choisir l'implantation des futurs équipements et assurer leurs financements soit une enveloppe de 2 600 000 €.**
- Total : 4 757 851,12 €**

Suite à la présentation, Bertrand HANOTEAU interroge l'exécutif: quel est l'avenir des investissements prévus par les élus de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne et notamment la construction de la Maison de l'enfance et de la jeunesse à Aigueperse et le financement de la nouvelle ZAC à Aigueperse.

Eric GOLD présente les opérations d'investissement, qui sont le cumul des opérations déjà engagées par les précédentes communautés de communes. Il a été beaucoup sollicité depuis son élection pour conduire des nouvelles opérations (anticipées ou non). Or, la situation financière de la communauté de communes oblige les élus à s'interroger à l'échelle du territoire Plaine Limagne: où les services et équipements doivent-ils être localisés? Comment être plus efficaces? Comment développer d'avantage les équipements existants? C'est tout l'enjeu d'une réflexion sur l'organisation des services sur le territoire des communes et de l'intercommunalité pour définir les besoins et les objectifs prioritaires. C'est pour cela que les grosses opérations sur les 3 anciennes communautés de communes n'ont pas été reprises individuellement.

Par contre le financement de la nouvelle ZAC se traduit par une avance de 600 000 € du budget principal au budget annexe.

La deuxième étape sera l'élaboration d'un pacte fiscal et financier. Il faut satisfaire le besoin de l'usager. Comment les financer ? Avons-nous la capacité de nos ambitions ? Considérant que l'engagement dans un projet d'investissement s'accompagne d'une évaluation précise des charges de fonctionnement.

Enfin, la définition d'un programme pluriannuel d'investissement permettra de planifier les investissements sur plusieurs années.

d. Budget annexe ZA Champ Moutier

Un budget en suréquilibre de 41 377.84 € :

- o Fonctionnement : 103 668.66 € en dépenses et en recettes
- o Investissement : 59 240.36 € en dépenses et 100 618.20 € en recettes

Il reste deux lots à vendre soit 1,3 Ha. 10 lots ont été vendus.

e. Budget annexe ZAC Julliat Est

Un budget en suréquilibre de 50 562.00 €

- o Fonctionnement : 741 001.00 € en dépenses et en recettes
- o Investissement : 655 339.00 € en dépenses et 705 901.00 € en recettes

Un lot a été vendu. Un lot est en cours de commercialisation. Il reste 1 Ha à vendre.

f. Budget annexe ZA Lhérat

Fonctionnement : 1 259 973.34 € en dépenses et en recettes

Investissement : 1 548 854.17 € en dépenses et en recettes.

Il s'agit d'une nouvelle zone. A noter un virement du budget principal de 600 000 €.

8,4 hectares sont en cours de commercialisation.

g. Budget annexe Recette-Perception Luzillat

Budget créé lors de la construction des bureaux et du logement de fonction de la perception.

- o Fonctionnement : 71 564.50 € en dépenses et en recettes.
- o Investissement : 63 866.91 € en dépenses et en recettes.

4. Durées des amortissements

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Il est proposé de :

- fixer les durées d'amortissement indiquées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017,
- fixer le seuil des biens dits de faible valeur amortis en une année aux biens acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC.

| TYPE D'AMORTISSEMENT : LINEAIRE | | | |
|---------------------------------|--|------------------|-----------------------|
| Type d'immobilisation | | Barème indicatif | Durée d'amortissement |
| Immobilisations incorporelles | Logiciels | 2 ans | 2 ans |
| | Frais d'études non suivies de réalisation | | 5 ans |
| | Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériels ou études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises | | 5 ans |
| | Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations | | 30 ans |

| | | | |
|--|--|--|-------------------------------------|
| | Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) | | 40 ans |
| | Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé (Subvention versé dans le cadre du PIG ou de la rénovation des devantures commerciales par exemple) | | 5 ans |
| | Subventions d'équipement versées à un organisme public (Fonds de concours par exemple) | | 15 ans |
| | Assurance dommages ouvrage | | 10 ans |
| | Documents d'urbanisme | | 10 ans |
| Immobilisations corporelles | Biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC | | 1 an |
| | Equipement de matériel éducatif et ludique | | 3 ans |
| | Equipements informatiques | 2 à 5 ans | 5 ans |
| | Mobilier | 10 à 15 ans | 10 ans |
| | Matériel de bureau électrique ou électronique | 5 à 10 ans | 10 ans |
| | Voitures | 5 à 10 ans | 8 ans |
| | Camions et véhicules industriels | 4 à 8 ans | 8 ans |
| | Matériels classiques | 6 à 10 ans | 10 ans |
| | Instruments de musique | | 5 ans |
| | Coffre-fort | 20 à 30 ans | 30 ans |
| | Installations et appareils de chauffage | 10 à 20 ans | 20 ans |
| | Appareil de levage-ascenseurs | 20 à 30 ans | 30 ans |
| | Equipements de garage et ateliers | 10 à 15 ans | 15 ans |
| | Equipements des cuisines | 10 à 15 ans | 15 ans |
| | Equipements sportifs | 10 à 15 ans | 15 ans |
| | Installations de voirie | 20 à 30 ans | 30 ans |
| | Plantations | 15 à 20 ans | 20 ans |
| | Autres agencements et aménagements de terrains | 15 à 30 ans | 30 ans |
| | Terrains de gisement (mines et carrières) | Sur la durée du contrat d'exploitation | |
| | Constructions sur sol d'autrui | Sur la durée du bail à construction | Sur la durée du bail à construction |
| Bâtiments légers, abris | 10 à 15 ans | 15 ans | |
| Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 à 20 ans | 20 ans | |

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :**

- poursuivre les amortissements en cours selon les modalités prévues initialement,
- conserver un mode d'amortissement linéaire,
- appliquer les durées d'amortissement mentionnées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017,
- amortir en une année les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC,

- autoriser le Président à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

5. Appel à cotisations 2017

Rapporteur : **Éric GOLD**

Monsieur le Président présente le tableau des appels à cotisation pour l'année 2017.

| Organismes de regroupements ou associations | Cotisations 2017 |
|--|-------------------------|
| ADIL | 2 119,40 € |
| Pays de Vichy-Auvergne | 10 597,00 € |
| Mission locale Riom-Combraille | 11 838,00 € |
| Mission locale Thiers | 6 347,88 € |
| Métropole Clermont Vichy Auvergne | 8 500,00 € |
| AGSGV | 1 271,64 € |
| C.A.U.E. | 2 119,40 € |
| A.M.F. | 1 644,93 € |
| A.D.C.F. | 2 197,33 € |
| Office de tourisme Riom Limagne | 71 548,00 € |
| ARDTA | 1 000,00 € |
| Initiative Riom | 3 814,92 € |
| CLIC de Riom Combrailles | 30,00 € |
| Association "Les amis du domaine royal de Randan" | 3 000,00 € |
| Club Entreprises et territoires | 180,00 € |
| CNAS | 8 662,35 € |
| Adhume | 21 538,00 € |
| Total | 156 408,85 € |

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider les différentes cotisations pour l'année 2017 énoncées ci-dessus,
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires au paiement des cotisations,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

6. Indemnité Trésorier

Rapporteur : **Éric GOLD**

Monsieur le Président propose de confier à Madame LINDRON, trésorier, l'ensemble des missions et de lui allouer à ce titre l'indemnité au taux maximum.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de confier à Madame LINDRON, trésorier, l'ensemble des missions,
- décide de lui allouer à ce titre l'indemnité au taux maximum prévu pour les exercices 2017 et suivants,
- indique que cette décision pourra être révisée ultérieurement si les missions de conseil ne donnent pas satisfaction.

III. URBANISME, HABITAT, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

1. PLU d'Artonne - débat sur le PADD

M. le rapporteur rappelle que le conseil municipal d'Artonne a prescrit la révision du plan local d'urbanisme communal (PLU) le 12 décembre 2014.

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2015, la Communauté de communes Nord Limagne est devenue compétente en "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" et a poursuivi la démarche engagée par la mairie d'Artonne.

L'arrêté préfectoral 16-02924 du 13 décembre 2016 prononce la fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne au 1^{er} janvier 2017, constituant la Communauté de communes Plaine Limagne. Il revient à cette dernière de poursuivre la révision du PLU d'Artonne.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, "le PADD définit :

1. les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. "

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est issu d'un travail mené par le comité de pilotage du PLU, composé du maire et des adjoints de la commune d'Artonne ainsi que du président et de la vice-présidente en charge de l'urbanisme de la Communauté de communes Nord Limagne en 2016.

Jean-Claude MOLINIER, maire d'Artonne, se fait le porte-parole des travaux du comité de pilotage et expose le projet de PADD :

Les orientations retenues sont les suivantes :

- Orientation n°1 : valoriser et préserver la trame bleue, les continuités écologiques et les zones humides
- Orientation n°2 : créer et développer les services de proximité du centre bourg
- Orientation n°3 : contenir l'extension des villages et préserver leur silhouette et leur lisibilité
- Orientation n°4 : protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers, renforcer les continuités écologiques
- Orientation n°5 : terre de grande culture : conserver les meilleures terres agricoles afin de protéger le secteur agroalimentaire

Après cet exposé,

M. le rapporteur déclare le débat ouvert :

Hydraulique, bassin versant et milieux aquatiques (Stéphane BARDIN)

Jean-Claude MOLINIER explique qu'une étude a été réalisée à ce sujet en 2008-2010, aboutissant à une carte aléa. Les risques ont bien été repérés sur les zones AU existantes dans la commune. Dans ces cas, il est prévu soit l'interdiction de construire, soit des recommandations sur les aménagements éventuels.

Les problématiques liées aux milieux aquatiques seront bien pris en compte dans le PLU.

Terres à urbaniser

Le calcul de la surface à ouvrir à l'urbanisation s'est fait à partir de ratios : 66 foyers à accueillir dans les 10 ans, sur des parcelles de 1 000 m², à laquelle s'ajoute un coefficient de rétention (30 %) représente une surface de 10 ha.

Jean-Jacques MATHILLON trouve que cela représente beaucoup de terres agricoles, alors que l'objectif est de préserver le foncier.

Jean-Claude MOLINIER répond que cette surface doit être mise en parallèle avec celle ayant cours actuellement sur la commune. Le PLU applicable aujourd'hui dispose de presque 26 ha. Cette surface sera ramenée à 10 ha dans le projet de PLU.

Marc CARRIAS évoque les retombées complexes de ce changement d'affectation de terres, dans le cadre de successions. Des administrés se retrouvent avec des parcelles qui perdent toute leur valeur.

Patrimoine vernaculaire (Stéphane CHABANON)

La commune a réalisé d'importants travaux depuis une dizaine d'années. La préservation du caractère du village reste un axe fort de la commune dans son optique de labellisation "Plus beaux villages de France". Cette restauration relève soit de la commune pour les biens publics, soit des particuliers qui peuvent être aidés dans le cadre de politiques publiques (façades...).

Petite cité de caractère (Stéphane CHABANON)

Jean-Claude MOLINIER explique que la commune a très récemment été homologuée "Petite cité de caractère". C'est une étape importante pour la commune. Cependant, il faut désormais s'appliquer à attirer les visiteurs et touristes et permettre de développer les retombées économiques sur la commune et ses alentours : maintenir et développer l'activité existante (l'épicerie-café cherche un repreneur), accueillir de nouvelles activités (artisans d'art)...

Assainissement (Stéphane BARDIN)

L'assainissement est géré par le biais d'un SIVOM avec la commune de Saint-Myon. Une nouvelle station d'épuration est en projet. Concernant les réseaux, la commune a depuis plusieurs années procédé à une maintenance et une réfection continues.

Lien avec le PLU communal et la communauté de communes (Eric GOLD)

Le PADD fait référence au lien fort avec la communauté de communes (par exemple sur la politique de l'habitat). Ce lien sera poursuivi, d'une part du fait de la compétence communautaire sur les documents d'urbanisme, d'autre part avec les compétences à venir pour la communauté de communes, à savoir la GEMAPI, l'eau et l'assainissement.

Quels sont les territoires voisins évoqués (Eric GOLD)

Il s'agit des territoires limitrophes à la commune (périmètre du PLU) et concerne aussi bien les communes côté "Plaine Limagne" que côté "Combraille, Sioule et Morge".

→ **Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie d'Artonne durant un mois.

2. PLU de Maringues - application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Par délibération du 25 septembre 2014, la commune de Maringues a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme. L'élaboration et le contenu de ce PLU est donc soumis au code de l'urbanisme et à la réglementation en vigueur à la date d'exécution de la délibération, soit le 25 septembre 2014.

L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 est venue simplifier et clarifier la partie législative du livre I du code de l'urbanisme à droit constant.

Parallèlement à cette recodification, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a modifié la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme.

L'ordonnance et le décret sont entrés en application au 1^{er} janvier 2016.

Le décret n°2015-1783 apporte des évolutions pour les PLU :

- Rapport de présentation (justification des règles et nouveaux outils : zones au RNU, OAP sans dispositions réglementaires, règles adaptées aux constructions existantes ou selon les destinations) ;
- OAP : réglementation de 3 types d'OAP non limitatives (OAP sectorielles, OAP de secteurs d'aménagement (sans dispositions réglementaires) et OAP patrimoniales ;
- Outils post-ALUR conservés, complétés, restructurés et regroupés thématiquement.

Afin de bénéficier des apports de cette recodification, il convient d'approuver l'application du décret précité pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'élaboration du PLU de Maringues, d'appliquer l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

3. PLU de Maringues - arrêt du PLU

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le rapporteur rappelle que la commune de Maringues dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 15 janvier 2008 et révisé par délibération du 12 janvier 2010. Cependant, au regard des évolutions législatives, ce document doit évoluer pour intégrer, notamment, les prescriptions du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR avec l'encadrement de la mutation du bâti, l'accompagnement de la densification de l'espace urbain et la sauvegarde du foncier agricole.

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU afin de réfléchir à moyen terme au développement pérenne et équilibré du territoire communal.

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 transfère la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la communauté de communes le 27 mars 2017.

Il revient donc à la Communauté de communes Plaine Limagne de poursuivre la révision du PLU de Maringues.

Le projet de PLU poursuit les objectifs suivants :

1. Axe social :

- Maîtriser la croissance démographique avec un objectif maximal de 300 habitants supplémentaires sur 15 ans
- Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation d'espace et maintenir les terres agricoles, à savoir : affirmer le rôle prépondérant du centre-bourg dans l'organisation urbaine (commerces, volumétrie des bâtiments, équipements...), permettre le développement des villages autour de limites claires d'urbanisation

2. Axe économique :

- Préserver les espaces agricoles identifiés et riches de la plaine de Limagne afin de maintenir l'activité agricole
- Sauvegarder le dynamisme commercial et touristique de la commune (centre-ville, tanneries...)

3. Axe environnement/paysage :

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental en identifiant les sites présentant un intérêt écologique fort (sauvegarde des rives de la Morge, zone Natura 2000...)
- Prendre en compte les risques naturels et d'inondations liés à l'Allier

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.103-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur ;

Considérant qu'en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal le 03/03/2015 et que le projet de révision du plan local d'urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes associées ou consultées ;

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – Tire le bilan de la concertation qui s'est déroulée lors de quatre réunions publiques, animées par les élus et le Cabinet DESCOEUR :

- le mardi 19 janvier 2016 pour les villages des Fourniers, Vensat, Leyrat, Montgacon
- le mardi 26 janvier 2016 pour les villages des Goslards et de Pont-Picot
- le mardi 2 février 2016 pour les villages de la Côte-Rouge, les Vaures, Sanat, La Vaure et les Près Grenet
- le mardi 9 février pour le bourg de Maringues
- Celles-ci ont fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal de juin 2016 et d'une information sur le site internet de la Ville.

2 – Arrête le projet de révision du PLU de Maringues,

Selon le code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis :

- au sous-préfet de Riom,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- aux établissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire objet du plan lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCoT (Pays du Grand Clermont).

En outre, à leur demande, le projet de plan sera soumis pour avis :

- aux communes limitrophes (Luzillat, Crevant-Laveine, Joze, Saint-Laure, Saint-Ignat, Saint-André-le-Coq)
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
- aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, et ce en application de l'article L123-8 alinéa 5 du code de l'urbanisme

3 – Mentionne que le projet de PLU, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, est à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes Plaine Limagne
- à la mairie de Maringues
- à la sous-préfecture de Riom

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Maringues pendant un mois.

4. Conventions de partenariat pour la maintenance des circuits de randonnée pédestres et VTT

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Les communautés de communes Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne disposaient de convention de partenariat pour la maintenance (balisage, petit entretien) pour les sentiers de randonnée et/ou VTT.

Ces conventions ont pris fin le 31 décembre 2016.

Afin de permettre une continuité de l'entretien de ces circuits, il est proposé de conventionner dans les mêmes conditions.

Les tarifs restent inchangés par rapport aux précédentes conventions, à savoir 10 €/km pour les sentiers pédestre et 9 €/km pour les sentiers VTT.

→ **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **de valider les conventions;**
- **d'autoriser le président à signer lesdites conventions ;**
- **d'inscrire au budget les sommes nécessaires au paiement de la maintenance des circuits de randonnée.**

IV. ENFANCE-JEUNESSE, LECTURE PUBLIQUE, ACTION SOCIALE ET CULTURE

1. Multi accueil : Modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Vice-Président expose que suite à la fusion des 3 communautés de communes, il a été demandé par les services de la CAF de valider un nouveau règlement de fonctionnement pour le multi accueil applicable en février 2017 qui prend en compte les évolutions liées à la fusion (tel que les modalités d'admission des enfants résidents sur le territoire de Plaine Limagne par exemple).

Suite à des évolutions dans le personnel, les articles relatifs aux caractéristiques fonctionnelles de la structure et du personnel d'encadrement auprès des enfants ont été modifiés.

Enfin, une demande de mise en conformité avec la circulaire relative à la prestation de service unique de la CAF a entraîné des modifications sur les conditions d'accueil de l'enfant et de départ, ainsi que sur le calcul du tarif pour les familles ne fournissant pas leurs ressources.

Le règlement de fonctionnement appelle d'autres questions qui seront exposées lors d'une réunion de la commission Enfance-Jeunesse (prévue le 18 avril 2017 à 17 heures) et qui feront l'objet d'un nouveau règlement intérieur applicable à partir de la rentrée 2017. Il découlera du projet pédagogique de la structure, qui sera lui-même validé par les élus.

Concernant les modalités d'admission des enfants, le règlement de fonctionnement prévoit une inscription définitive après délibération de la commission d'attribution. Pour la rentrée de septembre 2017, les attributions doivent être prises avant la fin du mois de mars 2017. Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le fonctionnement suivant :

1°) d'une part de maintenir les critères d'admission validés antérieurement par les élus de la communauté de communes Nord Limagne :

- 1- Résidence sur le territoire communautaire**
- 2- Accueil simultané de la fratrie au multi-accueil**
- 3- Demande explicite de la PMI sur des situations de précarité identifiée ou d'insertion sociale et/ou professionnelle**
- 4- Ordre chronologique de la pré-inscription**
- 5- Le respect de l'équilibre des groupes d'âges**

2°) d'autre part, de créer la commission d'attribution des places chargée d'étudier les dossiers de pré-inscription pour un accueil régulier au sein du multi-accueil et de décider de l'attribution des places, selon les critères préétablis.

La commission d'attribution des places peut être composée : du Président ou le vice-président Enfance-Jeunesse, de la directrice du pôle Services à la population, de la coordinatrice Enfance-Jeunesse et de la directrice du Multi accueil.

Ces modalités d'attribution pourront évoluer dans le cadre du travail qui sera fait par la commission Enfance Jeunesse.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Jean-Jacques MATHILLON demande si les attributions concernent l'ensemble des familles du territoire Plaine Limagne. Il lui est répondu que le critère de la population prend bien en compte l'ensemble du territoire communautaire.

Pierre LYAN interroge Claude RAYNAUD sur la capacité actuelle du multi accueil, agréé pour 16 places, à répondre aux besoins du territoire. Pour la rentrée 2017, la direction du multi accueil a répondu à toutes les demandes. Pour guider nos réflexions, une enquête a été organisée pour connaître les besoins des 0-3 ans en partenariat avec la CAF. Les allocataires CAF ont été invités par mail à répondre aux questions, rédigées par la CAF. Une campagne de communication auprès des communes, des équipements et services du territoire a été conduite en interne pour inciter les familles à participer à l'enquête dématérialisée.

Pierre LYAN regrette la pression des services de la CAF pour adopter un règlement de fonctionnement du multi accueil sans en avoir discuté en commission. Claude RAYNAUD a expliqué les motivations de la CAF : le règlement de fonctionnement devait respecter la circulaire PSU.

Eric GOLD précise que la CAF étant notre principal financeur, la communauté de communes Plaine Limagne se doit de répondre aux sollicitations.

Après débat,

Vu la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la prestation de service unique (PSU),

Considérant le projet de règlement de fonctionnement du multi-accueil Graines de soleil applicable au 10 février 2017,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **valider le règlement de fonctionnement applicable au 10 février 2017 et annexé à la présente délibération,**
- **valider les modalités d'attribution des places pour la rentrée 2017,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.**

M. Stéphane CHABANON quitte la séance.

2. Chantier d'insertion : Convention de partenariat Etudes et Chantiers pour 2017 **Rapporteur : Didier CHASSAIN**

La communauté de communes Plaine Limagne, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, depuis le 1er janvier 2017, exerce en lieu et place des communes, au titre des compétences optionnelles, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire des trois anciennes communautés de communes.

A ce titre, la communauté de communes Plaine Limagne soutient l'organisation d'un chantier d'insertion de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne.

Conformément aux dispositions combinées des articles 35 III de la loi NOTRe, L5214-16 et L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux trois anciennes communautés de communes sont exercées par

la communauté de communes Plaine Limagne dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes jusqu'à la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes Plaine Limagne qui décide d'exercer la compétence sur l'ensemble de son périmètre ou de la restituer aux communes.

Monsieur le Vice-Président expose que depuis 2004, la Communauté de communes Nord Limagne cofinance un chantier d'insertion sur son territoire. Composé d'une équipe de 8 salariés en insertion, le chantier est géré par l'association Etudes et Chantiers qui assure l'accompagnement technique, socio-professionnel et la formation des salariés en insertion.

Après la rénovation d'une grande partie du petit patrimoine bâti entre 2004 et 2012, la Communauté de Communes Nord Limagne a choisi, à partir de 2013, de confier au chantier la valorisation de circuits de randonnée, avec l'organisation d'une balade d'automne en octobre.

Lors de sa réunion du 15 décembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes Nord Limagne a décidé de poursuivre ce travail sur les 3 prochaines années sur les thématiques suivantes : aménagement paysager, rénovation, mise en valeur du petit patrimoine et animation (Balade d'automne en octobre), notamment en lien avec les sentiers de randonnées. Les espaces verts et espaces de repos des centres-bourgs étaient également proposés pour que le chantier vienne en soutien des services techniques municipaux pour l'aménagement paysager de ces lieux.

La décision de reconduire le conventionnement avec le chantier d'insertion sur la durée de 3 ans (2017-2019) a été prise sous réserve de l'acceptation par l'Etat et le conseil départemental du Puy de Dôme.

Or, à la fin de l'année 2016, l'association Etudes et Chantiers a été déclarée inéligible au Fonds Social Européen (réunion du CDIAE du 16 décembre 2016). Confrontée à ces problèmes de financement, (le FSE contribuant à hauteur de 30% des recettes d'un chantier d'insertion), l'association Etudes et Chantiers a été dans l'obligation de sursoir au démarrage de ces 5 chantiers d'insertions à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après un travail de recalibrage financier des chantiers de la part de l'association Etudes et Chantiers, les partenaires financiers Etat et Département ont accepté de conventionner pour les 6 premiers mois de l'année. Ce délai doit permettre à l'association de rechercher un équilibre financier sur ces actions. Dans le même temps, des aides complémentaires et exceptionnelles sont apportées par le Département pour aider l'association dans son travail de rationalisation de ses frais de structure et de renforcement de sa trésorerie.

Suite aux différents entretiens avec les services et les partenaires, après avis du Bureau lors de sa réunion du 28 février 2017, Monsieur le Président a autorisé le démarrage rapide du chantier d'insertion au lundi 6 mars 2017. Néanmoins, une nouvelle délibération doit être prise pour valider une convention de partenariat conforme aux engagements des partenaires financiers.

Le projet de convention est présenté par le vice-président, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Il convient d'adopter la convention de partenariat 2017 avec l'association Etudes et Chantiers qui détermine les modalités de versement de l'aide financière de la Communauté de communes.

Il convient également d'organiser l'appel à projets sur les communes du territoire de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

→ **Le Conseil communautaire,**

Vu la délibération n°2016-96 du conseil communautaire de la communauté de communes Nord Limagne du 13 décembre 2016,

Considérant le projet de convention financière entre l'association Etudes et Chantiers et la Communauté de communes Plaine Limagne pour les 6 premiers mois de l'année 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- **valider la convention de partenariat relative à l'organisation d'un chantier d'insertion sur les 6 premiers mois de l'année 2017 et la participation de la communauté de communes à hauteur de 17 500 € et annexée à la présente délibération,**
- **autoriser son renouvellement pour 6 mois si les engagements financiers des partenaires sont assurés et dans la limite d'une participation annuelle de la communauté de communes de 35 000 €,**
- **déléguer à la Commission Action sociale l'organisation de l'appel à projets dans les communes et la sélection des travaux.**
- **dit que les travaux sélectionnés feront l'objet d'une annexe à la convention de partenariat.**
- **autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.**

3. Téléassistance : convention avec le Conseil départemental

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Vice-Président expose que depuis 2002, la Communauté de communes Nord Limagne finance le dispositif de téléassistance pour personnes âgées créé par le conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Conformément aux dispositions combinées des articles 35 III de la loi NOTRe, L5214-16 et L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne sont exercées par la communauté de communes Plaine Limagne dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes jusqu'à la délibération du conseil communautaire qui décide d'exercer la compétence sur l'ensemble de son périmètre ou de la restituer aux communes.

Pour l'année 2017, la communauté de communes Plaine Limagne participe au financement du dispositif départemental de téléassistance sur la base d'un seuil minimum fixé à 9,47 € par abonné et par mois sur les communes de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne.

La demande d'abonnement sera remplie par l'intéressé et motivée par le Maire ou le Président du C.C.A.S. pour ce qui concerne la situation sociale du demandeur.

Le projet de convention est présenté par le vice-président. Le montant prévisionnel de la participation de la communauté de communes Plaine Limagne au dispositif est de 12 000 € pour l'année 2017.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-président,

→ Le Conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant le projet de convention financière entre la communauté de communes Plaine Limagne et le Département pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **valider la convention de partenariat relative à la prise en charge du dispositif de téléassistance sur les communes de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne pour l'année 2017,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.**

4. ALSH de Randan : Modification de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Vice-Président expose que suite à la prise de compétence "Accueil de loisirs sans hébergement" au 1^{er} janvier 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux de Randan a décidé de déroger à la logique "d'intégration de services" dans le cadre d'une bonne organisation des services et de valider une mise à disposition partielle du service accueil de loisirs de la Commune de RANDAN.

La convention de mise à disposition prévoit la mise à disposition des équivalents temps plein (ETP) suivants :

- **1 Poste de Directeur de l'ALSH (considérant que la Directrice est comprise dans le taux d'encadrement et remplit également les fonctions d'animatrice) : 0,40 ETP,**
- **1 Poste d'Animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP,**
- **1 poste d'entretien du réfectoire et de salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP.**

Suite à la mise en œuvre du service communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et le retour de l'agent qui occupe le poste de directrice de l'ALSH à mi-temps, il convient de modifier les ETP qui seront mis à disposition au cours de l'année 2017 de la manière suivante :

- **1 poste de Directeur de l'ALSH : 0,50 ETP,**
- **2 postes d'animation d'accueil de loisirs : 1 poste à 0,25 sur toute l'année et 1 poste à 0,25 du 22/02 au 21/08/17,**
- **1 poste d'entretien et d'animation : 0,08 ETP.**

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **valider l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service effective 2017 avec la Mairie de Randan suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **inscrire les crédits au budget 2017,**
- **procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,**
- **autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention, ainsi que tout document afférent.**

5. ALSH de Randan : Création de régie et fixation des tarifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **de créer à compter du 1^{er} avril 2017 la régie de recettes suivantes : Régie de recettes de l'ALSH de Randan,**
- **prévoit que les modalités de fonctionnement de la régie seront indiquées par arrêté.**

ALSH Randan - Tarifs

Il est proposé de maintenir les tarifs fixés en 2016.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs comme suit :**

Règlement à la demi-journée : Inscription à la demi-journée (après-midi) possible uniquement les mercredis.

| Quotient familial | Communauté de communes |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Inférieur ou égal à 850 € | 4,72 € |
| Supérieur ou égal à 851 € | 5,07 € |

Forfait jour : Inscription à la journée pour les vacances (le repas est compris dans les tarifs).

| Quotient familial | Communauté de communes |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Inférieur ou égal à 700 € | 7,50 € |
| Compris entre 701 et 850 € | 9,02 € |
| Entre 851 et 1000 € | 10,79 € |
| Supérieur à 1001 € | 12,29 € |

6. ALSH Bussières - Emmaüs : Attribution de subvention 2017

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La Communauté de communes Nord Limagne s'est engagée, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH extrascolaire, dans une convention triennale avec l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns pour le maintien et le développement de l'accueil de loisirs de Bussières et l'attribution d'équilibre.

Pour l'année 2017, le besoin prévisionnel en financement de l'association pour l'équilibre de l'action est de 34 000 €.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'attribuer 34 000 € pour l'exercice 2017,**
- **d'autoriser le président de la communauté de communes à prendre toutes les mesures nécessaires pour la poursuite et la conclusion de ces affaires.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.**

7. Validation des tarifs pour le séjour Pré-ados (Thuret) pour l'été 2017

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaires, la Communauté de communes Nord Limagne poursuivait une politique d'animation auprès du public pré-ados.

Ainsi un camp est organisé (4 jours/3 nuits), du 17 au 20 juillet 2017, au Centre d'accueil Espace Volcan à Laschamps, à Saint-Genès Champanelle pour 16 jeunes. Ils seront encadrés par un directeur adjoint et 1 animatrice.

Il convient de définir la tarification de ces séjours.

Il est proposé une tarification dégressive suivant le quotient familial comme suit :

| QUOTIENT FAMILIAL | HABITANT CCPL | HABITANT HORS CCPL |
|--------------------------|----------------------|---------------------------|
| 0 à 700* | 140,00 € | 180,00 € |
| 701 à 950 | 170,00 € | 220,00 € |
| 951 à 1500 | 200,00 € | 270,00 € |
| 1501 et plus | 230,00 € | 320,00 € |

* Rappel : pour les QF de 0 à 700, aide de la CAF de 80 %.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de valider la grille tarifaire ci-dessus ;**
- **d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

8. CLIS et RASED

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La communauté de communes Plaine Limagne, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, depuis le 1er janvier 2017, exerce en lieu et place des communes, au titre des compétences optionnelles, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire des trois anciennes communautés de communes.

A ce titre, la communauté de communes Plaine Limagne apporte une aide logistique au RASED (réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté) et à la CLIS (classe d'intégration scolaire), basés à l'école primaire publique d'Aigueperse, dispositif de soutien de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne.

Conformément aux dispositions combinées des articles 35 III de la loi NOTRe, L5214-16 et L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux trois anciennes communautés de communes sont exercées par la communauté de communes Plaine Limagne dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes jusqu'à la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes Plaine Limagne qui décide d'exercer la compétence sur l'ensemble de son périmètre ou de la restituer aux communes.

Depuis 2013, le budget annuel du RASED est fixé à 1,50 € par élève à la rentrée n-1.

Pour l'année 2017, ce montant s'élève à 1 365 €, auxquels s'ajoutent 215 € de crédits 2016 non consommés, qui seront répartis comme suit : 1 030 € en investissement et 550 € en fonctionnement.

Le budget annuel de la CLIS pour l'année 2017 s'élève à : 500 € en fonctionnement et à 550 € en investissement auxquels s'ajoutent 260 € de crédits 2016 non consommés, soit un montant total en investissement de 810 €.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'adopter une enveloppe de fonctionnement de 500 € TTC pour la CLIS et de 550 € TTC pour le RASED. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 ;**
- **d'adopter une enveloppe de 810 € d'investissement pour la CLIS et de 1 030 € pour le RASED ;**

9. Conventions de financement – Participation de la CAF et de la MSA au fonctionnement des services communautaires

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Vice-président expose qu'il convient de signer des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales et la Mutualité sociale agricole pour le versement des prestations (prestation de service unique et prestations de service ordinaire) concernant les services Enfance – Jeunesse de la communauté de communes Plaine Limagne : multi-accueil, ALSH, RAM, etc.

Il convient d'autoriser le Président à signer les conventions financières qui déterminent les modalités de versement des aides financières.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

→ Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières 2017 relative à la gestion, au fonctionnement et au suivi des services Enfance - Jeunesse de la Communauté de communes avec les partenaires financiers, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.

10. Aide au logement temporaire 2 (ALT2) – Convention financière 2017

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Monsieur le Rapporteur expose que l'article 138 de la loi de finances initiale 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation de ces aires dans une logique de poursuite du développement des aires d'accueil, en suivant les préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, un nouveau dispositif d'aide au logement temporaire dit « ALT 2 » a été institué et a pris effet au 1^{er} janvier 2015.

Le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte :

- le versement mensuel d'un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places caravanes (nombre de place x 88,30 € par mois),
- le versement d'un montant variable et proportionnel, déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années précédentes. Ce montant fera ensuite l'objet d'une régularisation en n+1. Pour 100 % d'occupation, le montant est de 44,15 € par mois.

Le montant de la participation du Département a été déterminé sur la base des conditions et obligations fixées par l'Etat, soit un montant fixe de 17,66 € et un montant variable de 8,83 € pour 100% d'occupation.

Concernant la Communauté de Communes Plaine Limagne, Monsieur le Président présente les tableaux de l'aide provisionnelle pour l'Allocation Temporaire de Logement (ALT 2) et l'aide à la gestion du Conseil départemental concernant l'aire d'accueil de Maringues et l'aire d'accueil de Randan.

Il convient d'adopter les conventions financières qui déterminent les modalités de versement de l'aide financière entre la Communauté de communes, l'Etat et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

→ **Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide les conventions financières 2017 relative à la gestion, au fonctionnement et au suivi des aires d'accueil de la Communauté de communes,**
- **autorise Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.**

11. Attribution de subventions aux actions culturelles d'intérêt communautaire et aux associations

Rapporteur : Didier CHASSAIN

a. Attribution de subventions aux actions culturelles d'intérêt communautaire

La communauté de communes Plaine Limagne, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, depuis le 1^{er} janvier 2017, exerce en lieu et place des communes, au titre des compétences facultatives, les compétences relevant de la politique culturelle et sportive des trois anciennes communautés de communes.

A ce titre, la communauté de communes Plaine Limagne conduit le dispositif de soutien aux animations culturelles et associatives présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire et ses habitants de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne.

Conformément aux dispositions combinées des articles 35 III de la loi NOTRe, L5214-16 et L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, les compétences transférées à titre facultatif par les communes aux trois anciennes communautés de communes sont exercées par la communauté de communes Plaine Limagne dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes jusqu'à la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes Plaine Limagne qui décide d'exercer la compétence sur l'ensemble de son périmètre ou de la restituer aux communes, et au plus tard dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'association Marie de Berry réalise depuis 2002 une manifestation culturelle appelée "Les nocturnes d'Aigueperse". Il s'agit de créer des saynètes costumées avec son et lumière jouées par des amateurs dans des lieux patrimoniaux intéressants à Aigueperse. Inscrites dans les journées européennes de la culture, ces nocturnes ont lieu deux week-end de suite depuis 2 ans pour faire face aux risques d'annulation dus aux intempéries. Cette action rassemble environ 170 bénévoles et reçoit près de 2 000 spectateurs.

Conformément au cadre réglementaire mis en place par la communauté de communes Nord Limagne, l'association Marie de Berry sollicite une subvention de 5 000 € pour la réalisation des nocturnes 2017 pour un budget prévisionnel de 19 966 €. Cette subvention se décompose en deux parts, l'une correspond à 40 % des dépenses de fonctionnement avec un plafond de 3 000 €, la seconde à 40 % des dépenses d'investissement avec un plafond de 2 000 €.

→ **Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **d'attribuer une subvention de 40 % des dépenses de fonctionnement tel qu'exposé précédemment pour un montant maximum de 3 000 €,**
- **d'attribuer une subvention de 40 % des dépenses d'équipement tel qu'exposé précédemment pour un montant maximum de 2 000 €,**
- **d'autoriser le président à signer les conventions type et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement, article 6574, et en section d'investissement, opération n° 23.

b. Attribution de subventions aux associations - dispositif d'aide aux déplacements des associations

La communauté de communes Plaine Limagne, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, depuis le 1^{er} janvier 2017, exerce en lieu et place des communes, au titre des compétences facultatives, les compétences relevant de la politique culturelle et sportive des trois anciennes communautés de communes.

A ce titre, la communauté de communes Plaine Limagne conduit le dispositif d'aide aux déplacements des associations de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Randan.

Conformément aux dispositions combinées des articles 35 III de la loi NOTRe, L5214-16 et L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, les compétences transférées à titre facultatif par les communes aux trois anciennes communautés de communes sont exercées par la communauté de communes Plaine Limagne dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes jusqu'à la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes Plaine Limagne qui décide d'exercer la compétence sur l'ensemble de son périmètre ou de la restituer aux communes, et au plus tard dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Deux associations du territoire de l'ancienne communauté de communes des Coteaux de Randan ont déposé des demandes de subvention dans le cadre du dispositif de l'aide aux déplacements des associations.

Premièrement, les membres du club de l'amitié de Randan se rendront à Clermont-Ferrand le 27 avril 2017 pour partager avec leurs pairs créations artistiques et photographiques.

Conformément au cadre réglementaire mis en place par la communauté de communes des Coteaux de Randan, l'association sollicite une subvention d'une aide au déplacement. Celle-ci se monte à 342 €, soit 100 % du coût du transport.

Deuxièmement, l'Union sportive de Saint-Sylvestre Pragoulin (section Football) se rendra à une rencontre de la Ligue 2 le 21 avril 2017.

Conformément au cadre règlementaire mis en place par la communauté de communes des Coteaux de Randan, l'association sollicite une subvention d'une aide au déplacement. Celle-ci se monte à 415 €, soit 100 % du coût du transport.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'attribuer une subvention d'aide au déplacement de 342 € au Club de l'Amitié de Randan et une subvention de 415 € à l'Union sportive de Saint Sylvestre Pragoulin,**
- **d'autoriser le président à signer les conventions type et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement, article 6574.

12. Attribution de subvention à l'école de musique

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Plaine Limagne, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne, depuis le 1er janvier 2017, exerce en lieu et place des communes, au titre des compétences facultatives, les compétences relevant de la politique culturelle et sportive des trois anciennes communautés de communes.

A ce titre, la communauté de communes Plaine Limagne conduit le dispositif de soutien par convention à l'enseignement et à l'éveil musical hors établissements scolaires de l'ancienne communauté de communes Nord Limagne.

Conformément aux dispositions combinées des articles 35 III de la loi NOTRe, L5214-16 et L5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales, les compétences transférées à titre facultatif par les communes aux trois anciennes communautés de communes sont exercées par la communauté de communes Plaine Limagne dans les anciens périmètres correspondant à chacune des communautés de communes jusqu'à la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes Plaine Limagne qui décide d'exercer la compétence sur l'ensemble de son périmètre ou de la restituer aux communes, et au plus tard dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier 2017.

La société lyrique d'Aigueperse assure depuis plus de 20 ans un enseignement musical comprenant actuellement l'éveil musical, la formation musicale (2 cycles) et la formation instrumentale (7 instruments). Elle est soutenue depuis 2000 par la communauté de communes Nord Limagne, à laquelle elle est liée par une convention d'objectifs. Celle-ci a été signée fin 2015 pour les années 2016-2017 et 2018.

Conformément à la convention triennale signée avec la communauté de communes Nord Limagne, l'école de musique sollicite une subvention annuelle composée :

- de la subvention de fonctionnement, fixée à 383 €/élève du territoire, somme augmentée chaque année de l'inflation, soit pour 2017 un montant de 383,80 €/élève du territoire (83 élèves sur 90) soit 31 855,40 €,

- de la subvention complémentaire compensant la baisse du montant des inscriptions suite à la mise en place de tarifs différenciés selon le quotient familial,
- de la subvention pour les salles de 3 000 €.

En 2015, le conseil départemental du Puy-de-Dôme a diminué l'aide attribuée à cette école de musique de 5 %, ce qui représentait 3 790 € en 2016. L'école de musique demande à la communauté de communes Plaine Limagne de ne pas acheter d'instrument de musique cette année et d'augmenter de 3 000 € la subvention annuelle (proposition retenue en 2016 par la communauté de communes Nord Limagne).

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34 855,40 €,**
- **de verser à l'automne une subvention complémentaire selon les inscriptions et le nombre d'élèves bénéficiant des réductions liées au quotient familial,**
- **d'autoriser le président et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement, article 6574.

V. FONCTIONNEMENT CCPL

1. Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Eric GOLD

Le conseil,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;
Considérant que le conseil communautaire de la communauté Plaine Limagne a été installé le 25 janvier 2017 ;*

→ **Décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

2. Avenant n°1 au marché de fourniture d'électricité avec EDF (Groupement de commandes SIEG pour la période 2017-2022)

Rapporteur : Éric GOLD

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,**
- **d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Plaine Limagne au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte la Communauté de communes Plaine Limagne, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

VI. COMPOSITION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

1. Commission intercommunal des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Éric GOLD

Par la délibération n°2017-12 du 10 février 2017, le Conseil Communautaire a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

→ Après consultation des communes membres, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de proposer la liste, annexée à la présente délibération, de 20 commissaires titulaires, de 20 commissaires suppléants.

2. Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Éric GOLD

Par la délibération n°2017-14 du 10 février 2017, le conseil communautaire a créé une commission d'évaluation des charges transférées.

→ Après consultation des communes membres, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de proposer la liste, annexée à la présente délibération, les membres de la commission CLECT.

| Commune | Prénom | Nom |
|---------------------------|--------------|---------------|
| Maringues | Marianne | ALZAIX |
| Artonne | Gisèle | BERNARD |
| Montpensier | Gisèle | BOISSIER |
| Saint-Denis-Combarnazat | Thierry | BORDES |
| Thuret | Vincent | BOUCHER |
| Beaumont-lès-Randan | Brigitte | BRUN |
| Effiat | Marc | CARRIAS |
| Aigueperse | Luc | CHAPUT |
| Mons | Didier | CHASSAIN |
| Bussièrès-et-Pruns | Loïc | CHATARD |
| Sardon | Christian | CHAVAROUX |
| Luzillat | Guillaume | DAUPHANT |
| Limons | Christian | DESSAPTLAROSE |
| Saint-Priest-Bramefant | Michel | GAUME |
| Saint-Clément-de-Régnat | Serge | GEOFFROY |
| Vensat | Bertrand | HANOTEAU |
| Saint-Sylvestre-Pragoulin | Colette | JOURDAN |
| Saint-Agoulin | Pascal | LABBE |
| Randan | Jean-Jacques | MATHILLON |
| Villeneuve-les-Cerf | André | DANCHIN |
| Bas-et-Lezat | Jean-Claude | PAPUT |
| Chaptuzat | Elodie | PAULON |

| | | |
|---------------------|--------|---------|
| Saint-Genès-du-Retz | Carole | PEINY |
| Saint-André-le-Coq | Pascal | ROUGIER |
| Aubiat | Henri | SULLO |

3. Commission intercommunale d'accessibilité (CIA)

Rapporteur : Éric GOLD

Par la délibération n°2017-14 du 10 février 2017, le conseil communautaire a créé une commission intercommunale d'accessibilité.

→ **Après consultation des communes membres, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de proposer la liste, annexée à la présente délibération, les membres de la commission CIA.**

| Collège | Collectivité | Prénom | Nom |
|-------------------|---------------------------|-------------|------------|
| Elus | CCPL | Eric | GOLD |
| Elus | Mons | Guy | ALCAÏNE |
| Elus | Effiat | Franck | BATISSE |
| Elus | Saint-André-le-Coq | Jean-Marc | BIGEARD |
| Elus | Saint-Clément-de-Régnat | Philippe | BOUFFETY |
| Elus | Saint-Genès-du-Retz | Frank | BOURLETIAS |
| Elus | Randan | Roland | BUFFET |
| Elus | Bas-et-Lezat | Floris | CHANIER |
| Elus | Thuret | Adeline | CORSI |
| Elus | Artonne | Jean-Claude | FAUGERAS |
| Elus | Luzillat | Pierre | FAYET |
| Elus | Saint-Priest-Bramefant | Michel | GAUME |
| Elus | Villeneuve-les-Cerf | Roland | GENESTIER |
| Elus | Montpensier | Gilles | GOUYARD |
| Elus | Maringues | Robert | IMBAUD |
| Elus | Limons | Catherine | IRLES |
| Elus | Saint-Agoulin | Pascal | LABBE |
| Elus | Vensat | Sébastien | LABOISSE |
| Elus | Saint-Sylvestre-Pragoulin | Roland | LAPLACE |
| Elus | Bussiè-res-et-Pruns | Claude | LOPES |
| Elus | Aigueperse | Georges | LOUZADA |
| Elus | Chaptuzat | Elodie | PAULON |
| Elus | Beaumont-lès-Randan | Laurent | PLANCHE |
| Elus | Aubiat | Eliane | QUINET |
| Elus | Saint-Denis-Combarnazat | Julie | THOMAS |
| Elus | Sardon | Maryse | TRILLON |
| Pers. handicapées | | Nathalie | OLAGNON |

4. Commissions Thématiques

Rapporteur : Éric GOLD

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2017-09, le conseil communautaire avait créé 4 commissions thématiques permanentes. Il rappelle que la 1^{ère} commission est composée du Président et des Vice-présidents et forme le bureau.

→ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire fixe ainsi qu'il suit la dénomination et la composition des différentes commissions :**

✓ **1^{ERE} COMMISSION : Proximité / Pôle services / environnement.**

Vice-présidents concernés : Stéphane BARDIN / Robert IMBAUD

Membres : Roland BUFFET
Philippe LE PONT
Michel MACHEBOEUF
Gilles MAS
Jean-Claude MOLINIER
Jean-Claude PAPUT
Yves RAILLERE
Adeline CORSI

✓ **2^E COMMISSION : Urbanisme et Habitat / Tourisme et visibilité du territoire**

Vice-présidents concernés : Bernard FERRIERE / Jean-Jacques MATHILLON

Membres : Gisèle BOISSIER
Josette BREYSSE
Christelle CHAMPOMIER
Fabienne GASTON
Roland GENESTIER
Jean-Marie GRENET
Pascal LABBE
Jean-Claude MOLINIER

✓ **3^E COMMISSION : Budget / Finances / Attractivité économique"**

Vice-présidents concernés : Marc CARRIAS / Christian DESSAPTLAROSE

Membres : Gilles BOURDIER
Stéphane CHABANON
Luc CHAPUT
André DEMAY
Bertrand HANOTEAU
Roland LAPLACE

✓ **4^E COMMISSION : Enfance-jeunesse / Lecture publique / Action sociale / Culture**

Vice-présidents concernés : Didier CHASSAIN / Claude RAYNAUD

Membres : Yolande BURETTE
Pascal ROUGIER
Sandrine COUTURAT
Colette JOURDAN
Pierre LYAN
David MOURNET
Catherine IRLES
Henri SULLO

Le président rappelle que selon la volonté des élus, les commissions sont ouvertes aux suppléants et aux personnes expertes. A ce jour, il regrette le manque de candidats.

VII. REPRESENTATION DE LA CCPL DANS DIFFERENTS ORGANISMES

1. Représentants de la CCPL à l'EPF-Smaf

Le conseil, décide de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du comité de EPF-Smaf les conseillers communautaires suivants :

| Instance : EPF-Smaf | Titulaire | Suppléant |
|---------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| Aigueperse | M. Luc CHAPUT | M ^{me} Christelle CHAPOMIER |
| Artonne | M. Jean-Claude MOLINIER | M. Christian CAMISAN |
| Aubiat | M. Emmanuel BOUHIER | M ^{me} Carmen FUENTES |
| Bas-et-Lezat | M. Claude DENIER | M. Floris CHANIER |

| | | |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Beaumont-lès-Randan | M. Gilles BOURDIER | M. Laurent PLANCHE |
| Bussièrès-et-Pruns | M ^{me} Audrey VENIAT | M. Bernard SACHMATA |
| Chaptuzat | M ^{me} Elodie PAULON | M. Hervé CHABRILLAT |
| Effiat | M. Marc CARRIAS | M. Franck BATISSE |
| Limons | M. Christian DESSAPTLAROSE | M. Xavier BRUN |
| Luzillat | M. Jean GRENET | M. Guillaume DAUPHANT |
| Maringues | M. Robert IMBAUD | M ^{me} Marianne ALZAIX |
| Mons | M. Didier CHASSAIN | M ^{me} Michelle RAYE |
| Montpensier | M. Christian FRANCES | M. Hervé MALOT |
| Randan | M. Jean-Jacques MATHILLON | M ^{me} Madeleine BENOIT |
| Saint-Agoulin | M. Jean-Paul DELUZARCHE | M. Pascal LABBE |
| Saint-André-le-Coq | M. Patrice DARPOUX | M ^{me} Christine BEAUJARD |
| Saint-Clément-de-Régnat | M. François-Xavier PERRAUD | M. Jean-Luc PERISSEL |
| Saint-Denis-Combarnazat | M. Thierry BORDES | M. Bernard FERRIERE |
| Saint-Genès-du-Retz | M. Laurent JAHARD | |
| Saint-Priest-Bramefant | M. Daniel GORCE | M. Jacques PLANCHE |
| Saint-Sylvestre-Pragoulin | M. Roland LAPLACE | M ^{me} Colette JOURDAN |
| Sardon | M. Gérard MARTINEZ | M. Christian CHAVAROUX |
| Thuret | M. Vincent BOUCHET | M. Hervé BRUN |
| Vensat | M. Bertrand HANOTEAU | M. Christian GAUTHIER |
| Villeneuve-les-Cerfs | M. Roland GENESTIER | M. Lucien OLLIER |

VIII. RESSOURCES HUMAINES

1. Adhésion au service retraites du centre de gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Éric GOLD

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

2. Assurance du personnel

Rapporteur : Eric GOLD

Les trois anciennes communautés de communes ont adhéré aux contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en cas d'absence des agents, auprès de la SMACL (Nord Limagne) et de la société Sofaxis (Coteaux de Randan et Limagne Bords d'Allier).

Il est proposé d'intégrer les agents issus de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier au contrat de la communauté de communes des Coteaux de Randan. Ce contrat est rédigé sur les bases suivantes :

- garanties : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt ;
- remboursement : les indemnités journalières sont remboursées à hauteur de 100 % ;
- taux applicable au contrat : 8,84 %

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **d'autoriser le président à signer l'avenant correspondant au contrat,**
- **d'inscrire les crédits au budget primitif de la collectivité,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

3. Indemnité de mobilité

Rapporteur : Éric GOLD

La fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier, Nord Limagne nécessite une réorganisation des services et une nouvelle affectation géographique de certains agents.

Une indemnité de mobilité peut être instituée pour les agents qui, en raison du changement d'employeur indépendamment de leur volonté, sont contraints à un changement de leur lieu de travail, entraînant un allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail*.

** allongement défini comme la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.*

Les montants de cette indemnité sont déterminés dans le respect des plafonds fixés par décret. Des agents de la Communauté de communes Plaine Limagne sont concernés par cet allongement de leur trajet.

Sandrine COUTURAT indique que les montants annoncés sont importants par rapport au privé. Éric GOLD répond qu'il s'agit de compenser les frais de déplacements occasionnés sur l'année et imposés à l'agent.

→ **Le Conseil communautaire, par 32 pour et 3 abstentions :**

- **de verser une indemnité de 1 600 € aux agents ne changeant pas de résidence familiale et dont l'allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail est supérieur ou égal à 20 kilomètres et inférieur à 40 kilomètres,**
- **de verser une indemnité de 2 700 € aux agents ne changeant pas de résidence familiale et dont l'allongement de la distance entre leur résidence familiale et leur nouveau lieu de travail est supérieur ou égal à 40 kilomètres et inférieur à 60 kilomètres,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,**
- **de charger le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

4. Renouvellement d'un contrat d'avenir

Rapporteur : Éric Gold

Un agent a été recruté en contrat d'avenir depuis le 1^{er} juin 2016 sur un poste d'agent polyvalent dédié au service Enfance et Jeunesse, pour un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures et pour une durée de 1 an, renouvelé 1 fois, à un niveau de rémunération au SMIC en vigueur.

Aujourd'hui, les besoins du service Enfance et jeunesse étant toujours d'actualité, dans le contexte de fusion de la communauté de communes, et l'agent donnant toute satisfaction dans son poste.

→ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **de renouveler pour une durée 1 an, le contrat d'avenir, pour un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures,**
- **de fixer le niveau de rémunération au SMIC en vigueur,**
- **d'inscrire les crédits au budget primitif 2017 de la communauté de communes Plaine Limagne,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

5. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Éric GOLD

Suite à la fusion et à la réorganisation des services petite enfance (Relais assistants maternels principalement), il convient d'augmenter le temps de travail à 35 heures d'un agent nommé sur un poste d'éducateur principal de jeunes enfants. Le poste actuel est ouvert à hauteur de 17 h 30 hebdomadaires.

→ **Le Conseil communautaire, décide :**

- **d'augmenter le temps de travail du poste d'éducateur principal de jeunes enfants à 35 heures hebdomadaires ; à partir du 1^{er} juin 2017,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

6. Recrutements pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Éric GOLD

→ **Le Conseil communautaire, décide :**

- **de procéder au recrutement de deux agents, en accroissement temporaire d'activité, sur la base du grade d'adjoint technique et pour des durées de 12 et 17 heures de travail effectives du 24 au 28 avril 2017 (ALSH St Agoulin et préados),**
- **de procéder au recrutement d'un agent, en accroissement temporaire d'activité, sur la base du grade d'adjoint technique et pour une durée de 27 heures de travail effectives du 18 au 28 avril 2017(ALSH Aigueperse),**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2017 de la Communauté de communes Plaine Limagne,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

→ **Le Conseil communautaire, décide :**

- **de procéder au recrutement nécessaire, en accroissement temporaire d'activité, sur la base du grade d'adjoint territorial d'animation et pour une durée de 20,5 heures de travail effectives du 3 au 10 mai 2017,**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2017 de la Communauté de communes Plaine Limagne,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

IX. AUTRES

1. Modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône : mise à jour de la liste des Communautés de communes membres

Rapporteur : Éric GOLD

→ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, prend acte de la modification des statuts du Syndicat du Bois de l'Aumône relatif à la liste de ses membres (suite aux fusions de communautés de communes).**

X. QUESTIONS DIVERSES

Bertrand HANOTEAU propose d'étudier l'opportunité pour les communes d'utiliser le même logiciel de comptabilité et de paye afin de faciliter les échanges entre les secrétaires de mairie. Éric GOLD soulève l'intérêt d'un groupement de commande ou d'un service commun (schéma de mutualisation).

Josette BREYSSE interroge la pertinence de l'association de la lecture publique avec l'enfance – jeunesse, et sa dissociation de la culture. Éric GOLD la justifie par sa recherche d'équilibrer la

charge de travail entre les vice-présidents et de lier la culture avec la thématique sociale. Le partage est critiquable mais il s'agit de la même commission thématique.

Concernant l'envoi des convocations, Pierre LYAN milite pour la dématérialisation. L'objectif est recherché. Tous les documents sont sur la plateforme d'échanges plainelimagne.fr. Les élus doivent prendre l'initiative d'aller sur la plateforme.

Pierre LYAN interroge l'exécutif sur l'opportunité de signer un contrat de ruralité, dispositif susceptible de mobiliser des financements pour les projets communaux et communautaires. La première programmation se termine en juin 2017. Éric GOLD veut s'engager dans le contrat de ruralités, qui est également un bon outil pour élaborer le projet de territoire.

Marc CARRIAS informe les élus du conseil communautaire de changements de locataires dans le gîte d'entreprises des Coteaux de Randan : départ de Stéphane DUBOIS d'un des deux ateliers et arrivée d'Etienne PROUST dans un des bureaux depuis le 1^{er} mars. Son entreprise est spécialisée dans l'aménagement des centres équestres (étude, vente, montage). Didier CHASSAIN a été remercié pour tout le travail préalable effectué pour cette installation.

Enfin, l'entreprise ACTICUVES a déposé son permis de construire en vue de son installation sur la zone d'activités de Lhérat (prévue en 2018). Marc CARRIAS fait également le compte-rendu de la première réunion avec les entreprises intéressées pour s'installer sur la ZA de Julliat (création prévisionnelle de plus de 20 emplois).

La séance est levée à 22H15

La secrétaire de séance,


Fabienne GASTON

Le Président


Éric GOLD

